



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 février 2022**

n° 2022-01

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois de Février à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 février 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette; M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire (art L.2122-22 et L.2122-23 – C.G.C.T.)

N° et date	Objet – montants € TTC	RSP d'Istres
<u>2021-11-110</u> 23/11/2021	Marché public de nettoyage des locaux communaux et de la vitrerie, n°2019-15 Modification n°8 ENTREPRISE ONET SERVICES Montant HT : Sans incidence financière	24/11/2021
<u>2021-11-111</u> 24/11/2021	Accord-cadre à bons de commande pour l'impression de documents de communication, n°2019-11 Modification n°4 relative à l'ajout de trois lignes supplémentaires au Bordereau des prix unitaires ENTREPRISE RICCOBONO Montant HT : Sans incidence financière	01/12/2021
<u>2021-11-112</u> 29/11/2021	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables fournitures courantes et services relatif à l'hébergement du progiciel de gestion ORPHEE de la médiathèque – SOCIETE C3RB INFORMATIQUE Montant HT : 123,60 €	01/12/2021
<u>2021-12-113</u> 02/12/2021	Autorisation à la S.C.P. MARGALL D'ALBENAS d'ester en justice auprès de la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la Commune – Affaire Association Club de Tirs Sud-Est	03/12/2021
<u>2021-12-114</u> 06/12/2021	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatif à la maintenance des logiciels Cart@DS CS Collaborative Suite, Intr@Geo Viewer Edition et Guichet unique - Portail Usagers – SOCIETE INETUM SOFTWARE France Montant HT : 2.590,32 €	08/12/2021

<u>2021-12-115</u> 06/12/2021	Mandat de location : Agence « LA NERTHE IMMOBILIER » pour la mise en location d'un logement de type 2/3 sis 2ter Rue Jean Moulin – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Montant T.T.C : 871 €	14/12/2021
<u>2021-12-116</u> 06/12/2021	Signature bail d'habitation Gustave MATTIOLO - logement de type 2/3 sis 2 ter rue Jean Moulin – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Montant loyer : 810 € / mois + 10 € de charges mensuelles	14/12/2021
<u>2021-12-117</u> 31/12/2021	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de fournitures courantes et services relatif à la maintenance préventive et curative d'ascenseurs – SOCIETE KONE Montant HT : 2.960 €	10/01/2022
<u>2022-01-01</u> 03/01/2022	Signature Marché public à procédure adaptée de prestations intellectuelles -Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des façades, la réfection de la toiture et l'intégration de panneaux photovoltaïques du bâtiment Célestin Arigon sis Avenue Jean Jaurès – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE SOCIETE D'INGENIERIE ET TECHNIQUE DU BATIMENT Montant HT : 30.000 €	04/01/2021
<u>2022-01-02</u> 03/01/2022	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de travaux relatif à l'aménagement de l'accueil des Services techniques de la commune – SARL BATIMENT TRAVAUX AMENAGEMENT CONCEPTION Montant HT : 72.488 €	04/01/2022
<u>2022-01-03</u> 03/01/2022	Signature accord-cadre à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence préalables fournitures courantes et services relatif à la maintenance du progiciel MUNICIPAL Géo Verbalisation électronique (GVe) et du matériel associé – SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS Montant HT : minimum annuel 1.099,33 € et maximum 9.500 €	04/01/2022
<u>2022-01-04</u> 03/01/2022	Autorisation à la S.C.P. MARGALL D'ALBENAS d'ester en justice auprès de la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la Commune – Affaire SCI LES AIGUILLES DE GIGNAC et AMAYA Jean	04/01/2022
<u>2022-01-05</u> 03/01/2022	Autorisation à la S.C.P. MARGALL D'ALBENAS d'ester en justice auprès de la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la Commune – Affaire MODESTE Jean-Louis et POULAIN Corinne	04/01/2022
<u>2022-01-06</u> 03/01/2022	Marché public n°2019-16 Marché d'assurance construction dommages ouvrages – tous risques chantier pour la construction du Groupe scolaire MAURON-Modification n°3 SOCIETE D'ASSURANCE MAIF Montant T.T.C : 2.866,93 €	04/01/2022

<p><u>2022-01-07</u> 04/01/2022</p>	<p>Signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'une maison du Bel Age et de bureaux destinés à ENERGIE SOLIDAIRE 13 – 70 Rue de l' Ancienne Météo – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE – ATELIER D'ARCHITECTES Ri2L Montant HT : 39.390,96 €</p>	<p>04/01/2022</p>
<p><u>2022-01-08</u> 04/01/2022</p>	<p>Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatifs à une mission de diagnostic structure du clocher (escaliers, murs et planchers) avec préconisations sommaires de l'Église Saint-Michel – SOCIETE BETEX INGÉNIERIE Montant HT : 2.300 €</p>	<p>06/01/2022</p>
<p><u>2022-01-09</u> 04/01/2022</p>	<p>Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatif à l'assistance pour la mise en recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure – SOCIETE GO PUB CONSEIL Montant HT : 4.875 €</p>	<p>06/01/2022</p>
<p><u>2022-01-10</u> 11/01/2022</p>	<p>Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatif à l'accompagnement de la commune pour la relance du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation par la préparation et la tenue d'un Conseil Restreint – Modification n°1 – Prolongation du délai d'exécution SOCIETE ESPACE RISK MANAGEMENT Montant HT : sans incidence financière</p>	<p>13/01/2022</p>
<p><u>2022-01-11</u> 14/02/2022</p>	<p>Signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables destiné à la formation pour l' « entraînement au maniement du bâton de défense catégorie D2a et aux techniques professionnelles d'intervention des agents de Police municipale » ASSOCIATION Fo.RAT.Sec Montant HT : 1.300 €</p>	<p>17/01/2022</p>
<p><u>2022-01-12</u> 21/01/2022</p>	<p>Accord cadre à bon de commande pour la Mise en œuvre d'un dispositif d'automates d'appels pour l'alerte automatisée, en temps réel, de la population de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Commune de Gignac-la-Nerthe Notification du marché subséquent n°1 SOCIETE CEDRALIS SAS Montant HT : Sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 45.000 €</p>	<p>24/01/2022</p>
<p><u>2022-01-13</u> 25/01/2022</p>	<p>Marché public sans publicité ni mise en concurrence – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un pré-programme et d'une étude de faisabilité ainsi qu'un programme général relatifs à la réalisation d'un Pôle Educatif 2 – SOCIETE PR'OPTIM Montant HT : 11.900 €</p>	<p>27/01/2022</p>

<u>2022-01-14</u> 25/01/2022	Marché public sans publicité ni mise en concurrence – Mission d'assistance à maîtrise d'Ouvrage pour la programmation et la faisabilité du réaménagement de la Ferme de la Pousaraque sise Avenue de la Pousaraque - SOCIETE PR'OPTIM Montant HT : 15.850 €	27/01/2022
<u>2022-01-15</u> 26/01/2022	Signature d'un accord-cadre à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence préalables de services - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés de télécommunications - SOCIETE DE CONSEIL EN TELECOM - SDCT Sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 19.000 € HT Montant HT : 12 750 €	27/01/2022
<u>2022-01-16</u> 26/01/2022	Signature d'un accord-cadre à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatif à la dématérialisation de marchés publics - plateforme de dématérialisation MARCOWEBDEMATAWS externalisation de services applicatifs – SOCIETE AGYSOFT Montant HT : 3.402,50 €	27/01/2022
<u>2022-01-17</u> 28/01/2022	Signature d'un accord-cadre à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatif à une mission de conseil technique - CABINET ROCHE-ARCHITECTES Montant HT : 6.000 €	31/01/2022
<u>2022-01-18</u> 01/02/2022	Signature d'un accord-cadre à bons de commande n°2021-08 – Maintenance préventive et corrective des installations de chauffage, ventilation, climatisation, VMC (CVC) et d'eau chaude sanitaire (ECS) Montant HT : minimum annuel 20.000 € et maximum 120.000 €	01/02/2022

Le CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de ces décisions

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE

03 MAR. 2022

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 février 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 03 MARS 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 février 2022

n° 2022-02

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois de Février à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 février 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette; M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Aide à l'installation de la vidéo protection et des équipements de prévention contre les intrusions autour et aux abords des bâtiments recevant des enfants (écoles, crèches, CLSH...) – Année 2022

Dans le cadre du dispositif de l'aide à l'installation de la vidéoprotection et des équipements de prévention contre les intrusions autour et aux abords des bâtiments recevant des enfants (écoles, crèches, CLSH...) mis en place par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour l'installation de système de vidéo protection pour faire face à l'augmentation des faits de dégradations et aux incivilités.

Cette 6^{ème} tranche de travaux comprend l'installation de 15 nouvelles caméras, une étude et des ouvrages de raccordement au CSU (Centre de Supervision Urbain), comme suit :

1. PE3 partie 1 (Vignon/Place de Laure) : 10 caméras
2. Rond-point Viguière : 5 caméras
3. Amélioration du raccordement des groupes scolaires Douillet/Pagnol
4. Etude terrain spécifique de raccordement

Le coût de l'opération est estimé à la somme de : 129 944,79 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux d'installation de 15 nouvelles caméras une étude et des ouvrages de raccordement au CSU (Centre de Supervision Urbain) ci-après :

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
129 944,79 €	Département : 103 956,00 € (Taux : 80%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 25 988,79 € (Taux : 20%)
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 129 944,79 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « aide à l'installation des systèmes de vidéo protection » une subvention du montant le plus élevé possible.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

03 MAR. 2022

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 février 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 03 MARS 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 février 2022**

n° 2022-03

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois de Février à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 février 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette; M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Aide à l'installation de la vidéo protection et des équipements de prévention contre les intrusions sur le domaine public – Année 2022.

Dans le cadre du dispositif de l'aide à l'installation de la vidéoprotection et des équipements de prévention contre les intrusions mis en place par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour l'installation de système de vidéoprotection afin poursuivre le déploiement de son dispositif de vidéo protection sur la voie publique pour faire face à l'augmentation des faits de dégradations et aux incivilités.

Cette 6^{ème} tranche de travaux comprend l'installation de 20 nouvelles caméras dômes et fixes sur les zones suivantes :

- Rue de la République : 6 caméras
- Rue des Vignerolles : 1 caméra
- Rue de la Méditerranée : 4 caméras
- Bd de la Libération (Secours Populaire) : 4 caméras
- Rue du 19 Mars 1962 : 1 caméra
- Rond-point Piélettes : 4 caméras

Le coût de l'opération est estimé à la somme de : 68 685,50 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention est demandée, également, auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPDR 2022).

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux d'installation de 20 nouvelles caméras dômes et fixes ci-après :

COUT HT :	FINANCEMENTS
68 685,50 €	Département : 34 343,00 € (Taux : 50%)
	Région : 0,00 €
	Communauté : 0,00 €
	Etat : (FIPDR 2022) 20 606,00 € (Taux : 30%)
	Autres : 0,00 €
	Autofinancement Commune : 13 736,50 € (Taux : 20%)
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 68 685,50 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « aide à l'installation des systèmes de vidéo protection » une subvention du montant le plus élevé possible.

~~CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :~~
03 MAR. 2022
~~Le Directeur Général des Services~~

Pour expédition conforme, le 28 février 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : **03 MARS 2022**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 février 2022

n° 2022-04

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois de Février à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 février 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette; M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard; .M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat dans la cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPDR 2022) - Mise en place de systèmes de vidéo protection, (6^{ème} tranche)

Dans le cadre de la Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et suite à l'augmentation des faits de dégradations sur le domaine public, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de continuer à déployer un dispositif de vidéo protection sur la commune afin de sécuriser le périmètre.

La commune peut prétendre à une aide attribuée sous forme de subvention au titre du FIPDR, Monsieur le Maire propose donc de solliciter cette aide de l'Etat au titre de la tranche 2022 afin de poursuivre le déploiement de son dispositif de vidéo protection sur la voie publique.

Cette 6^{ème} tranche de travaux comprend l'installation de 20 nouvelles caméras dômes et fixes sur les zones suivantes :

- Rue de la République : 6 caméras
- Rue des Vignerolles : 1 caméra
- Rue de la Méditerranée : 4 caméras
- Bd de la Libération (Secours Populaire) : 4 caméras
- Rue du 19 Mars 1962 : 1 caméra
- Rond-point Piélettes : 4 caméras

Le coût de l'opération est estimé à la somme de : 68 685,50 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention est demandée, également, auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux d'installation de 20 nouvelles caméras dômes et fixes ci-après :

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
68 685,50 €	Département : 34 343,00 € (Taux : 50%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : (FIPDR 2022) 20 606,00 € (Taux : 30%) Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 13 736,50 € (Taux : 20%)
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 68 685,50 € (100%)

SOLLICITE auprès de l'Etat dans la cadre du fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPDR 2022), une aide pour poursuivre le déploiement du dispositif de vidéo protection sur la voie publique, du montant le plus élevé possible.

Pour expédition conforme, le 28 février 2022

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

03 MAR. 2022

Le Directeur Général des Services

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 03 MARS 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 février 2022**

n° 2022-05

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois de Février à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 février 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette; M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
– Travaux de proximité 2022 – Travaux de rénovation de la grange « PUGET »**

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour des travaux de rénovation de la grange «PUGET ».

Il s'agit de travaux de rénovation de la toiture ainsi que de la fourniture et pose de menuiseries.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de 85 388,00 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour des travaux de rénovation de la grange « PUGET ».

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
85 000,00 € (coût réel : 85 388,00 € HT)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 25 888,00 €
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 85 388,00 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé pour des travaux de rénovation de la grange « PUGET ».

Pour expédition conforme, le 28 février 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

03 MAR 2022

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 03 MARS 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 février 2022

n° 2022-06

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois de Février à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 février 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette; M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard; .M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Travaux de proximité 2022 – Travaux divers dans les bâtiments et les espaces publics communaux

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches –du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, M le Maire propose de solliciter une subvention pour des travaux divers dans les bâtiments et les espaces publics communaux. Il s'agit des travaux suivants :

- **Ecole Maternelle Marie MAURON** : remplacement du système de climatisation/chauffage
- **Maison sise 19 avenue Pasteur** : rénovation de l'assainissement et de la plomberie.
- **Local des Carnavaliers – Bd Victor HUGO** : remise aux normes du bâtiment (toiture, menuiseries, électricité...).
- **Récupération, démontage, transport et remontage d'un ancien moulin à huile** : la Ville a la possibilité de récupérer gracieusement un ancien moulin à huile. Cet ouvrage d'époque présente un caractère patrimonial que la Ville souhaite conserver et valoriser. Ainsi, il faut prévoir le démontage de cet ouvrage sensible à manipuler de par son encombrement et son poids, le transport ainsi que le remontage sur un nouveau site extérieur.
- **Réhabilitation d'un vieux puits sur la Place de Laure** : les travaux d'aménagement de voirie par la métropole visant à créer un parking et une voie d'accès au Pôle Educatif Marie Mauron à Laure sont en cours. La Ville a récemment découvert un ancien puits de village sur l'emprise de ce chantier. Ce puits est encore alimenté en eau. Plutôt que de le condamner visuellement, et afin de préserver les circulations d'eaux souterraines existantes, il a été décidé de conserver ce puits dans l'espace vert du parking, de le réhabiliter et le mettre en sécurité, ainsi que de le valoriser par un éclairage Leds.
- **Anciens Locaux du Crédit Agricole avenue Pasteur** : un cabinet de kinésithérapeutes s'est installé dans les anciens locaux du Crédit Agricole, Place des Templiers. Cette activité nécessite l'ouverture en sous œuvre d'un mur porteur pour abriter de l'autre côté un gymnase pour les activités de rééducation des patients.

Le coût total de ces travaux est estimé à la somme de 85 925,00 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux divers dans les bâtiments et les espaces publics communaux ci-après :

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
85 000,00 >> (coût réel : 85 925,00 €)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 26 425,00 €
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 85 925,00 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé pour des travaux divers dans les bâtiments et les espaces publics communaux.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

03 MAR. 2022

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 février 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY



03 MARS 2022

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 février 2022

n° 2022-07

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois de Février à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 février 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette; M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard; .M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Travaux de proximité 2022 – Travaux d'embellissement et de sécurisation du Gardenlab sis avenue de la Pousaraque

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour des travaux d'embellissement et de sécurisation du GardenLab sis avenue de la Pousaraque.

Il s'agit des travaux suivants :

- Clôture de l'ensemble du site ;
- Installation d'un véritable portail en fer forgé avec piliers en pierres de Rognes ;
- Rénovation du garage existant pour le transformer en véritable lieu de rencontre et de stockage pour les différents jardiniers et cultivateurs ;
- Réalisation des drainages nécessaires au lieu.

L'ensemble de ces investissements vont permettre au site de devenir partie intégrante du GardenLab de Gignac-la-Nerthe en lui donnant une véritable identité et visibilité tout en permettant aux jardiniers et cultivateurs d'exercer leur savoir-faire.

Le coût total de ces travaux est estimé à la somme de 85 380,00 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour des travaux d'embellissement et de sécurisation du GardenLab sis avenue de la Pousaraque ci-après :

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
85 000,00 € (coût réel : 85 380,00 € HT)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 25 880,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 85 380,00 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

03 MAR. 2022

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 février 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 03 MARS 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 février 2022

n° 2022-08

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois de Février à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 février 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette; M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard; .M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2022 - Travaux divers dans l'Eglise (4^{ème} tranche)

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux divers dans l'Eglise 4^{ème} tranche. En effet, en 2016, 2017 et 2021 trois demandes de subvention pour divers travaux de remise à neuf des façades, des menuiseries du presbytère, la réfection partielle de la Nef et de sa charpente avaient déjà été demandées.

Aujourd'hui, l'Eglise présente d'autres désordres qu'il convient de traiter au sein d'un 4^{ème} dossier de demande de subvention : ces désordres doivent être traités dans un délai court afin de préserver le bâtiment de dégradations importantes à venir, notamment le traitement de l'escalier qui présente un danger d'effondrement, les voutes qui doivent être réparées, la reprise en couverture de zingueries, de faitages, de crochets d'ancrages, de descentes d'eaux de pluie et de gouttières en zinc, ainsi qu'un support de cloche à traiter.

Le coût de cette 4^{ème} tranche de travaux est estimé à la somme de 88 725,00 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux divers dans l'Eglise (4^{ème} tranche) ci-après :

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
85 000,00 € (coût réel : 88 725,00 €)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%)
	Région : 0,00 €
	Communauté : 0,00 €
	Etat : 0,00 €
	Autres : 0,00 €
	Autofinancement Commune : 29 225,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 88 725,00 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

03 MAR. 2022

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 février 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY



03 MARS 2022

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 février 2022

n° 2022-09

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois de Février à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 février 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette; M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard; .M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – exercice 2022 – Mise aux normes et sécurisation des équipements publics : extension du cimetière Loubatier et reprise des abords

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour l'extension du cimetière Loubatier et la reprise des abords (agrandissement des places de stationnement, l'installation de bancs, la création de massifs fleuris, des arbres, des engazonnements de concessions, un jardin du souvenir et un puits de dispersion des cendres).

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de 538 479,00 € HT.

L'Etat peut ainsi accorder une aide financière pour financer ce projet au titre de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention a été obtenue, également, auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour cette opération.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux d'extension du cimetière Loubatier et de la reprise des abords ci-dessous :

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
538 479 €	Département : 323 087,00 € (Taux : 60%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : (DSIL 2022) 53 848,00 € (Taux : 10%) Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 161 544,00 €
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 538 479,00 € (100%)

SOLLICITE une subvention de 53 848,00 € auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local – exercice 2022 – pour l'opération citée ci-dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

03 MAR. 2022

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 février 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 03 MARS 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 février 2022

n° 2022-10

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois de Février à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 février 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette; M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard; .M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2022 – aménagement de 300m² de locaux d'activité sis quartier Mousseline

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux afin d'aménager 300 m² de locaux d'activité sis quartier Mousseline afin d'accueillir la Maison du Bel Age et Energie Solidaire 13 au sein de la commune.

L'Etat peut en ce sens, accorder une aide financière pour financer ce projet dans le cadre du soutien aux espaces mutualisés de services aux publics, aux commerces et à la revitalisation des centres villes.

Le coût de l'opération est estimé à la somme de : 599 690,00 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention a été obtenue, également, auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour cette même opération.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement de 300m² de locaux d'activité sis quartier Mousseline ci-dessous :

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
599 690 €	Département : 359 814,00 € (Taux : 60%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : (DETR 2022) 59 969,00 € (Taux : 10%) Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 179 907,00 €
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 599 690,00 € (100%)

SOLLICITE une subvention de 59 969,00 € auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – exercice 2022 – pour l'opération citée ci-dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE:

03 MAR 2022

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 février 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 03 MARS 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 février 2022

n° 2022-11

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois de Février à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 février 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette; M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Autorisation pour la signature protocole transactionnel pour le règlement d'une indemnité à la société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR - titulaire du lot 11 Electricité CFO/CFA - suite aux prolongations du délai d'exécution du marché public n°2018-11 travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Gignac-la-Nerthe a signé, le 09 janvier 2019 et notifié le 14 janvier 2019 un marché public n°2018-11 de travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure - lot 11 Electricité CFO/CFA avec la société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR.

Le montant global de ce marché public de travaux (13 lots) était de 5.774.285,23 € H.T. soit 6.929.142,28 € T.T.C.

Le montant du lot 11 représentait 247.500,00 € H.T. soit 297.000,00 € T.T.C.

La durée globale d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots était de 11 mois étant entendu que la période d'exécution des travaux a commencé le 16 février 2019.

Selon le planning initial établi par le Maître d'œuvre la date de réception de l'ouvrage était prévue au 20 décembre 2019.

Toutefois, l'exécution du marché a été retardée suite :

- aux intempéries des 2 et 3 novembre 2019 ;
- à l'ajournement des travaux rendu nécessaire par l'épidémie de la Covid-19 et impliquant une interruption des travaux du 23 mars 2020 au 12 mai 2020 ;
- aux retards successifs pris par certaines entreprises ;
- aux différents manquements de la maîtrise d'œuvre ;
- à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire le 27 juillet 2021 avec cessation des paiements à l'encontre de société ACTP, titulaire du lot 1 VRD du marché 2018-16 de relance suite à déclaration sans suite des lots 01 VRD- 03 Structure bois - 04 Etanchéité - 05 Menuiseries extérieures/occultation du marché public 2018-11 de travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure.

Au regard de l'impossibilité pour l'entreprise ACTP de poursuivre l'exécution de son marché, la commune s'est rapprochée du liquidateur de ladite société et a mis fin à ses relations contractuelles en résiliant ce marché.

A ce titre, et conformément au Code de la Commande publique, la commune est contrainte de relancer un marché public pour le lot 1 VRD.

L'ensemble des motifs susmentionnés ont entraîné un important retard s'agissant de l'exécution globale des travaux de cette opération.

Par conséquent, le maître d'œuvre, a ainsi prolongé à plusieurs reprises la durée des travaux pour l'ensemble des entreprises :

- à compter du 20 décembre 2019 jusqu'au 30 juin 2020 ;
- à compter du 30 juin 2020 jusqu'au 02 avril 2021 ;
- à compter du 03 avril 2021 jusqu'au 29 octobre 2021.

A ce jour, la maîtrise d'œuvre n'est toujours pas en capacité de produire un nouveau planning d'exécution des travaux au regard des délais de publication d'un nouveau marché en procédure formalisée pour l'attribution à un nouveau prestataire des travaux restants à réaliser par la société ACTP.

L'allongement de la durée du marché a ainsi contraint la société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR, titulaire du lot 11, à engager un certain nombre de dépenses supplémentaires au regard de la prolongation nécessaire du suivi d'affaire, du suivi de chantier et de la participation aux réunions de chantier.

Par deux courriers en date du 09 septembre 2020, la société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR a fait parvenir à la maîtrise d'ouvrage :

- deux devis chiffrant les frais supplémentaires engagés et liés à la première prolongation de délai à un montant de 17 390,90 € H.T., soit 20 869,08 € T.T.C. ;
- un devis chiffrant les frais supplémentaires engagés et liés à la deuxième prolongation de délai à un montant de 38 533,80 € H.T., soit 46 240,56 € T.T.C.

En sus, par un courrier en date du 20 octobre 2021, ladite société a transmis à la maîtrise d'ouvrage un devis chiffrant les frais supplémentaires engagés et liés à la troisième prolongation de délai à un montant de 25 429,60 € H.T., soit 30 515,52 € T.T.C.

C'est la raison pour laquelle, la Commune de GIGNAC-LA-NERTHE et la société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR se sont rapprochées dans le cadre d'un règlement amiable du litige les opposant et sont parvenus à trouver un accord dans les termes du projet de protocole transactionnel ci-annexé.

Par conséquent, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve les principes du protocole transactionnel et autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel prévoyant, notamment, le règlement d'une indemnité de 20 000,00 € H.T. soit 24 000,00 € T.T.C. correspondant aux dépenses supplémentaires liées à la prolongation de délais d'exécution des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code civil, notamment son article 2044 et suivants,
Vu le Décret n°360-2016 relatifs aux marchés publics,
Vu la notification en date du le 14 janvier 2019 un marché public n°2018-11 de travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure - lot 11 Electricité CFO/CFA à la société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR,
Vu les demandes de réclamation en date du 09 septembre 2020 et du 20 octobre 2021 formulées par la société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR,

Vu les devis n°2020.102.105.012 V2, n°2020.102.105.013 V2, n°2020.102.105.015 V2 et n°2020.102.105.045 présentés par la société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR, relatif aux dépenses supplémentaires engagées par ladite société du fait de la prolongation des délais d'exécution des travaux,
Vu le projet de protocole transactionnel ci-annexé,

Vote par : 23 Pour – 6 Abstention (Mme MANGIN Isabelle; Mme KALFALLI Christelle ; Mr GOUIRAN Jérôme ; Mr PROSPERO Jean-Michel ; Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)

DELIBERE

APPROUVE les termes du protocole transactionnel du lot 11 Electricité CFO/CFA du marché public n°2018-11 de travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure avec la société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR, qui prévoit de verser à ladite société la somme de 20 000,00 € H.T. soit 24 000,00 € T.T.C. correspondant aux dépenses supplémentaires engagées liées à la prolongation de délais d'exécution des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel et tous les actes afférents à cette procédure.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

03 MAR. 2022

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 février 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

Publiée le : 03 MARS 2022



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 février 2022

n° 2022-12

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois de Février à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 février 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette; M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard; .M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Autorisation pour la signature protocole transactionnel pour le règlement d'une indemnité à la société SNEF SA - titulaire du lot 12 Plomberie/Chauffage/Ventilation - suite aux prolongations du délai d'exécution du marché public n°2018-11 travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Gignac-la-Nerthe a signé, le 09 janvier 2019 et notifié le 14 janvier 2019 un marché public n°2018-11 de travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure - lot 12 Plomberie/Chauffage/Ventilation avec la société SNEF SA.

Le montant global de ce marché public de travaux (13 lots) était de 5.774.285,23 € H.T. soit 6.929.142,28 € T.T.C.

Le montant du lot 12 représentait 496.679,87 € H.T. soit 596.015,84 € T.T.C.

La durée globale d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots était de 11 mois étant entendu que la période d'exécution des travaux a commencé le 16 février 2019.

Selon le planning initial établi par le Maître d'œuvre la date de réception de l'ouvrage était prévue au 20 décembre 2019.

Toutefois, l'exécution du marché a été retardée suite :

- aux intempéries des 2 et 3 novembre 2019 ;
- à l'ajournement des travaux rendu nécessaire par l'épidémie de la Covid-19 et impliquant une interruption des travaux du 23 mars 2020 au 12 mai 2020 ;
- aux retards successifs pris par certaines entreprises ;
- aux différents manquements de la maîtrise d'œuvre ;
- à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire le 27 juillet 2021 avec cessation des paiements à l'encontre de société ACTP, titulaire du lot 1 VRD du marché 2018-16 de relance suite à déclaration sans suite des lots 01 VRD- 03 Structure bois - 04 Etanchéité - 05 Menuiseries extérieures/occultation du marché public 2018-11 de travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure.

Au regard de l'impossibilité pour l'entreprise ACTP de poursuivre l'exécution de son marché, la commune s'est rapprochée du liquidateur de ladite société et a mis fin à ses relations contractuelles en résiliant ce marché.

A ce titre, et conformément au Code de la Commande publique, la commune est contrainte de relancer un marché public pour le lot 1 VRD.

L'ensemble des motifs susmentionnés ont entraîné un important retard s'agissant de l'exécution globale des travaux de cette opération.

Par conséquent, le maître d'œuvre, a ainsi prolongé à plusieurs reprises la durée des travaux pour l'ensemble des entreprises :

- à compter du 20 décembre 2019 jusqu'au 30 juin 2020 ;
- à compter du 30 juin 2020 jusqu'au 02 avril 2021 ;
- à compter du 03 avril 2021 jusqu'au 29 octobre 2021.

A ce jour, la maîtrise d'œuvre n'est toujours pas en capacité de produire un nouveau planning d'exécution des travaux au regard des délais de publication d'un nouveau marché en procédure formalisée pour l'attribution à un nouveau prestataire des travaux restants à réaliser par la société ACTP.

L'allongement de la durée du marché a ainsi contraint la société SNEF SA, titulaire du lot 12, à engager un certain nombre de dépenses supplémentaires au regard de la prolongation nécessaire du suivi d'affaire, du suivi de chantier et de la participation aux réunions de chantier.

Par un courrier en date du 03 novembre 2021, la société SNEF SA a fait parvenir à la maîtrise d'ouvrage un devis chiffrant les frais supplémentaires engagés et liés à l'ensemble des prolongations de délai à un montant de 63 635,19 € H.T., soit 76 362,23 € T.T.C.

C'est la raison pour laquelle, la Commune de GIGNAC-LA-NERTHE et la société SNEF SA se sont rapprochées dans le cadre d'un règlement amiable du litige les opposant et sont parvenus à trouver un accord dans les termes du projet de protocole transactionnel ci-annexé.

Par conséquent, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve les principes du protocole transactionnel et autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel prévoyant, notamment, le règlement d'une indemnité de 40 000,00 € H.T. soit 48 000,00 € T.T.C. correspondant aux dépenses supplémentaires liées à la prolongation de délais d'exécution des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code civil, notamment son article 2044 et suivants,
Vu le Décret n°360-2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la notification en date du le 14 janvier 2019 un marché public n°2018-11 de travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure - lot 12 Plomberie/Chauffage/Ventilation à la société SNEF SA,

Vu la demande de réclamation en date du 03 novembre 2021 formulées par la société SNEF SA,

Vu le devis n° TM017 présenté par la société SNEF SA, relatif aux dépenses supplémentaires engagées par ladite société du fait de la prolongation des délais d'exécution des travaux,

Vu le projet de protocole transactionnel ci-annexé,

Vote par : 23 Pour – 6 Abstention (Mme MANGIN Isabelle; Mme KALFALLI Christelle ; Mr GOUIRAN Jérôme ; Mr PROSPERO Jean-Michel ; Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)

DELIBERE

APPROUVE les termes du protocole transactionnel du lot 12 Plomberie/Chauffage/Ventilation du marché public n°2018-11 de travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure avec la société SNEF SA, qui prévoit de verser à ladite société la somme de 40 000,00 € H.T. soit 48 000,00 € T.T.C. correspondant aux dépenses supplémentaires engagées liées à la prolongation de délais d'exécution des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel et tous les actes afférents à cette procédure.

Pour expédition conforme, le 28 février 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE:

03 MAR. 2022

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 03 MARS 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 février 2022

n° 2022-13

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois de Février à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 février 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette; M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard; .M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) PACA par la commune pour la parcelle cadastrée section AA n° 57, sise quartier Bricard Nord

Dans le cadre du projet communal GardenLab, Monsieur le Maire rappelle que la municipalité souhaite maîtriser le foncier des terres agricoles particulièrement exposées au mitage et à l'installation illicite de caravanes et de constructions légères.

La commune acquiert ainsi depuis plusieurs années des terrains classés en zone agricole.

La commune est ainsi propriétaire des parcelles cadastrées section AA n°56, n°58, n°59, n°60, n°61 et n°66.

La parcelle cadastre AA n°57 qui est à la vente, est située entre les parcelles communales AA n°56 et AA n°58.

La commune a sollicité depuis 2017 la Chambre d'Agriculture pour l'accompagner dans une étude de faisabilité et la mise en location des terres agricoles communales.

La parcelle est classée en zone agricole (A2) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Elle représente une superficie de 4 267 m².

Elle est plantée d'une oliveraie.

La commune envisage de développer l'activité oléicole sur son territoire et encourager l'entretien et la mise en valeur des oliveraies existantes.

Le Comité technique de la SAFER a retenu la candidature de la commune. Une promesse de vente a été établie au profit de la SAFER, incluant une faculté de substitution. La mise en œuvre de cette dernière au profit de la commune nécessite l'établissement d'une promesse unilatérale d'achat, pour un montant de 20 000,00 € et en sus, 1920,00 € T.T.C. (frais intervention SAFER et frais notariés SAFER compris).

Les frais de notaire de la commune sont à ajouter.

La parcelle fera l'objet d'un bail rural à destination de l'agriculteur, déjà agréé par la SAFER, qui est présent sur le secteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'intervention foncière métropolitaine signée avec la SAFER PACA le 1^{er} janvier 2019,

Vu la promesse unilatérale d'achat concernant la parcelle cadastrée AA n°57, d'une superficie de 4 267 m²,

Considérant la situation de ce terrain en zone agricole, le risque de leur usage non conforme au droit des sols et la volonté de reconquérir les espaces agricoles et naturelles et de développer une agriculture dynamique,

Vote par : 27 Pour – 2 Abstention (Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat en vue de l'acquisition auprès de la SAFER, de la parcelle cadastrée section AA n°57, d'une superficie de 4 267 m², pour un montant de 20 000,00 €, située quartier Bricard nord,

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de la somme de 1920,00 € T.T.C. au titre des frais d'intervention de la SAFER et des frais notariés de la SAFER dans le cadre de cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement des frais notariés de la commune afférents à cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes inhérents à l'acquisition de ladite parcelle.

S'ENGAGE à donner à bail le terrain dans les conditions stipulées par la SAFER PACA, à un agriculteur agréé par elle.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

03 MAR. 2022

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 février 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 03 MARS 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 février 2022

n° 2022-14

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois de Février à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 février 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette; M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard; .M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) PACA par la commune pour les parcelles cadastrées section AA n°4 en partie, AA n° 5, BW n° 89 et BW n° 90, sises quartier Bricard Nord

Dans le cadre du projet communal GardenLab, Monsieur le Maire rappelle que la municipalité souhaite maîtriser le foncier des terres agricoles particulièrement exposées au mitage et à l'installation illicite de caravanes et de constructions légères.

La commune acquiert ainsi depuis plusieurs années des terrains classés en zone agricole et notamment dans le secteur de Bricard nord.

En parallèle, la commune a signé une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour l'accompagner dans la mise en location desdites terres agricoles communales et rencontrer les différents porteurs de projet.

Une propriétaire a pris contact avec la SAFER car elle souhaitait céder quatre parcelles contiguës, cadastrées AA n°4 en partie, AA n° 5, BW n° 89 et BW n° 90 sises avenue Lino Ventura ; deux parcelles sont situées sur la communes de Gignac-la-Nerthe (AA n°4p et AA n° 5) et deux sur la commune de Marignane (BW n°89 et BW n°90).

Les parcelles représentent une superficie totale de 2 ha 08 ca 10 a et sont classées en zone agricole (A2) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Les parcelles situées sur la commune de Gignac-la-Nerthe font partie de la Zone Agricole Protégée (ZAP) mise en place par le Préfet par arrêté du 11 décembre 2020.

La commune envisage de développer l'activité oléicole sur son territoire et encourager l'entretien et la mise en valeur des oliveraies existantes et la plantation de nouvelles oliveraies.

Lesdits terrains relativement bien drainants et convenant donc à la plantation d'oliviers, la commune a décidé de planter une oliveraie et de confier la taille et l'entretien à un jeune oléiculteur, exploitant agricole depuis l'automne 2021.

Le Comité technique de la SAFER a retenu la candidature de la commune. Une promesse de vente a été établie au profit de la SAFER, incluant une faculté de substitution. La mise en œuvre de cette dernière au profit de la commune nécessite l'établissement d'une promesse unilatérale d'achat, pour un montant de 84 500,00 € et en sus, de 10 860,00 € T.T.C. (frais intervention SAFER (document d'arpentage, etc.) et frais notariés SAFER compris).

Les frais de notaire de la commune sont à ajouter.

Les parcelles feront l'objet d'un bail rural à destination de l'agriculteur, déjà agréé par la SAFER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'intervention foncière métropolitaine signée avec la SAFER PACA le 1^{er} janvier 2019,

Vu la promesse unilatérale d'achat concernant les parcelles cadastrées AA n° 4p, AA n° 5, BW n° 89 et BW n° 90, d'une superficie totale de 2 ha 08 ca 10 a,

Considérant la situation de ce terrain en zone agricole, le risque de leur usage non conforme au droit des sols et la volonté de la commune de Gignac-la-Nerthe de reconquérir les espaces agricoles et de développer une agriculture dynamique,

Vote par : 27 Pour – 2 Abstention (Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat en vue de l'acquisition auprès de la SAFER, des parcelles cadastrées AA n° 4p, AA n° 5, BW n° 89 et BW n° 90, d'une superficie totale de 2 ha 08 ca 10 a, pour un montant de 84 500,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement de la somme de 10 860,00 € T.T.C. au titre des frais d'intervention et des frais notariés de la SAFER dans le cadre de cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement des frais notariés de la commune afférents à cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes inhérents à l'acquisition desdites parcelles.

S'ENGAGE à donner à bail le terrain dans les conditions stipulées par la SAFER PACA, à un agriculteur agréé par cette dernière.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

Pour expédition conforme, le 28 février 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

03 MAR. 2022

Le Directeur Général des Services

Publiée le : 03 MARS 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 février 2022

n° 2022-15

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois de Février à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 février 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette; M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard; .M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Autorisation de signature - Prêt à usage de terres agricoles entre Monsieur GOUIRAN Gilles et la Commune de Gignac-la-Nerthe - Parcelle cadastrée section AA n°54 - quartier BRICARD NORD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2008, la commune de GIGNAC-LA-NERTHE a développé une politique d'acquisition de foncier et de bâti agricole avec l'aide de la SAFER, dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF). La nécessité d'une intervention publique se justifiait par un mitage non agricole dont le développement mettait en péril le déploiement de l'activité agricole ainsi que par une rétention foncière liée à une pression de l'urbanisation accrue.

La commune poursuit le développement de son projet agro-écologique, alimentaire et citoyen dénommé le « GardenLab » afin de favoriser une agriculture respectueuse des terres et une alimentation locale et saine sur l'ensemble de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune souhaite, de façon très volontariste, développer une activité autour de l'olivier avec l'acquisition de surfaces en zone agricole sur le secteur BRICARD Nord.

Ainsi, à BRICARD Nord, Gilles GOUIRAN, propriétaire d'une parcelle cadastrée section AA n°54, d'une superficie de 8 346 m² souhaite prêter son terrain à la commune.

Cette parcelle, limitrophe à la ferme de Bricard, déjà propriété de la commune est plantée de vieux oliviers. La commune envisagerait donc de planter une nouvelle oliveraie sur la parcelle prêtée.

Il est proposé à cet effet de conclure un prêt à usage sur les terres agricoles sises parcelle cadastrée section AA n° 54 - quartier BRICARD NORD avec Monsieur Gilles GOUIRAN.

Ce prêt serait consenti pour une durée de dix ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 1875 et suivants,

Vu le projet de prêt à usage de terres agricoles sises parcelle cadastrée section AA n°54 établi entre la commune et Monsieur Gilles GOUIRAN, ci-annexé,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE les termes du prêt à usage de terres agricoles sises parcelle cadastrée section AA n° 54 établi entre la commune de GIGNAC-LA-NERTHE et Monsieur Gilles GOUIRAN,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de ce prêt à usage de terres agricoles entre la commune de GIGNAC-LA-NERTHE et Monsieur Gilles GOUIRAN,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce document.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

03 MAR. 2022

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 février 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

03 MARS 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 février 2022

n° 2022-16

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois de Février à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 février 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette; M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard; .M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Autorisation de signature – Avenant n°1 au Prêt à usage de terres agricoles entre Madame Julie ANDRE et la Commune de Gignac-la-Nerthe portant pour partie sur la parcelle cadastrée section AS n° 57 - quartier de la Pousaraque

Monsieur le Maire rappelle que la commune développe actuellement un projet agricole territorial à vocation pédagogique et solidaire pour les habitants, dans le quartier Roquebarbe / Pousaraque, situé entre le hameau de Laure et le centre ancien de Gignac-la-Nerthe.

Soucieuse de valoriser ces terrains par le développement d'activités en lien étroit avec l'agriculture, la commune a créé, sur ce secteur, le GardenLab enfant promouvant ainsi l'enseignement de cours théoriques et pratiques de jardinage pour les enfants, une cinquantaine de potagers partagés et un jardin de semences des graines anciennes mis à disposition à l'association Graines de Oai.

De plus, afin de relancer une production bio et locale, un travail spécifique a été réalisé avec la chambre d'agriculture pour sélectionner des agriculteurs respectueux des volontés de la ville d'une agriculture biologique et en conservation des sols. Une agricultrice s'est installée en 2019 dans le quartier de la Pousaraque.

A cet effet, un bail à ferme a été signé entre la commune de Gignac-la-Nerthe et Madame Julie ANDRE, pour l'occupation des parcelles cadastrées section AS n°57 - en partie - à l'Est, d'une superficie de 3210 m², AS n°58 - en partie - d'une superficie de 1340 m² et AS n°59 - en partie - d'une superficie de 2870 m².

Concernant la partie Ouest de la parcelle AS n° 57, d'une superficie de 3000 m², la commune a par une délibération en date du 19 octobre 2019 procédé à la signature d'un prêt à usage de terres agricoles, consenti pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

Suite à une demande de Madame Julie ANDRE, l'avenant ci-annexé a pour objet de modifier ce prêt à usage en l'autorisant à prêter elle-même ce bien pour le pâturage de chevaux uniquement.

Le pâturage des chevaux sera limité à 2 jours par semaine sur une durée de 4 heures par jour, et dans la limite de 2 chevaux. Le pâturage sera interdit aux mois de juillet et

août. Si la pression exercée par le pâturage s'avérait trop forte, la ville de Gignac la Nerthe pourra exiger une réduction du pâturage à un jour par semaine sur une durée de 4 heures ou même interdire le pâturage pendant le temps qu'elle estimera nécessaire à la reconstitution de l'enherbement. Mme Julie ANDRE devra faire respecter cette exigence à son preneur.

Le prêt doit prendre la forme d'un prêt à usage d'une durée n'excédant pas 1 an avec possibilité de renouvellement. Il ne pourra pas excéder la date limite du prêt à usage de Mme Julie ANDRE qu'elle a contracté avec la Ville de Gignac-la-Nerthe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 1875 et suivants,

Vu le projet d'avenant au prêt à usage de terres agricoles établi entre la commune et Madame Julie ANDRE portant pour partie sur la parcelle cadastrée section AS n°57, ci-annexé,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au prêt à usage de terres agricoles portant pour partie sur la parcelle cadastrée section AS n°57 établi entre la commune et Madame Julie ANDRE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de l'avenant au prêt à usage de terres agricoles portant pour partie sur la parcelle cadastrée section AS n°57 entre la commune de Gignac-la-Nerthe et Madame Julie ANDRE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce document.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

03 MAR. 2022

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 février 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 03 MARS 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 février 2022**

n° 2022-17

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois de Février à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 février 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette; M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard; .M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Constitution de servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eau potable de la SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM) – Impasse Faucon - Quartier les Maurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une conduite d'eau potable de diamètre 100 en tréfonds traverse une propriété appartenant à la Commune de Gignac-la-Nerthe sise impasse Faucon, Quartier Les Maurs, cadastrée section AT n°470.

A cet effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence a demandé à la SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), de bien vouloir régulariser la servitude liée à la présence de cet ouvrage d'eau potable.

Ainsi, afin de régulariser cette servitude, il est nécessaire que la Commune de Gignac-la-Nerthe consente à la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi qu'à son délégataire, la SEMM, une servitude définitive de tréfonds qui s'exercera par une conduite en fonte de diamètre 100 millimètres, sur une longueur de 40 mètres et sur une largeur de 3 mètres, soit une superficie de 120 mètres carrés.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de concéder une servitude de tréfonds à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à son délégataire, la SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE, conformément au plan joint en annexe et aux modalités d'utilisation de ladite servitude définies dans le procès-verbal de constitution de servitude ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1

Vu le Code Civil, notamment les articles 637 et suivants et 686 et suivants ;

Vu le plan joint en annexe, matérialisant la servitude de tréfonds,

Vu le courrier, en date du 23 septembre 2021 de la SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE demandant à la commune de bien vouloir régulariser la servitude de tréfonds concernant la canalisation d'eau potable présente en tréfonds de la parcelle communale cadastrée section AT n°470 sise Quartier Les Maurs – 13180 Gignac-la-Nerthe,

Vu le projet de procès-verbal de constitution de servitude de tréfonds ci-annexé,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation administrative de la servitude liée à la présence d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle communale cadastrée section AT n°470 sise Quartier Les Maurs – 13180 Gignac-la-Nerthe,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

DECIDE d'établir une servitude conventionnelle pour le passage d'une conduite en fonte de diamètre 100 millimètres, sur une longueur de 40 mètres et sur une largeur de 3 mètres, soit une superficie de 120 mètres carrés, sur la parcelle communale cadastrée section AT n°470 sise impasse Faucon, Quartier Les Maurs, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de son délégataire la SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE, sans indemnité, conformément au plan joint en annexe.

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cette servitude de tréfonds.

Pour expédition conforme, le 28 février 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

03 MAR. 2022

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 03 MARS 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 février 2022**

n° 2022-18

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois de Février à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 février 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette; M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence – Avis du Conseil Municipal sur l'approbation du RLPi

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 1er février 2022, nous entrons dans la dernière phase du processus administratif qui conduira à l'approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille-Provence.

La Conférence intercommunale des Maires a permis aux Maires d'échanger sur le RLPi tel que modifié après l'enquête publique et a eu pour objet de présenter et de valider la version finale du RLPi qui sera proposée aux 28 assemblées délibérantes (Conseils municipaux, Conseils d'arrondissements (Marseille), Conseils de Territoire et de Métropole).

Cette Conférence a donc été le dernier temps d'échange collectif avant l'approbation.

Suite à l'approbation du RLPi en Conseil de Métropole le 12 mai 2022, et après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, la commune pourra appliquer le RLPi en vigueur.

Pour la parfaite information des membres de l'Assemblée, le projet de RLPi arrêté est téléchargeable via le lien suivant :

<https://wetransfer.com/downloads/85b91d62b7b9f477a162d932aa8099ac2022022091958/b5435af7aefc03fd328620f0813b09872022022092016/6ce6a3>

Les conseillers municipaux sont ainsi invités à donner leur avis sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille Provence devant être approuvé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l’Urbanisme ;
- Vu** la Délibération cadre du Conseil de la Métropole n° URB 026-2365/17/CM du 13 juillet 2017 de répartition des compétences relatives à l’élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs Présidents respectifs ;
- Vu** la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 024-2363/17/CM du 13 juillet 2017 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes du Territoire Marseille Provence ;
- Vu** la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 025-2364/17/CM du 13 juillet 2017, de prescription, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;
- Vu** la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 003-4621/18/CM du 18 octobre 2018 de débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;
- Vu** la Délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 009-9860/21/CM du 15 avril 2021 d’arrêt du bilan de la concertation du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille Provence ;
- Vu** la Délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 010-9861/21/CM du 15 Avril 2021 d’arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille Provence ;
- Vu** l’arrêté n°21/122/CT du 25 mai 2021 portant ouverture et organisation de l’enquête publique relative au projet de RLPi ;
- Vu** la conférence intercommunale qui s’est tenue le 4 février 2021, et le compte rendu établi lors de cette conférence ;
- Vu** le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

Considérant que la Métropole Marseille Provence a engagé l’élaboration de son règlement Local de Publicité intercommunal couvrant l’intégralité du Territoire Marseille Provence par délibération du Conseil de la Métropole en date du 17 juillet 2017 ;

Considérant que la concertation préalable s’est déroulée pendant toute la durée de l’élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et l’ensemble des personnes concernées ;

Considérant que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 4 février 2021 a permis aux Maires d’échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal à arrêter ;

Considérant que les Conseils Municipaux ont été invités à exprimer leur avis sur les propositions issues de la concertation et l’arrêt du projet de RLPi, en tenant compte notamment des différents échanges intervenus lors de la Conférence intercommunale du 4 février 2021 ;

Considérant que la Métropole Marseille Provence a arrêté le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille Provence par délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 Avril 2021 ;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 16 septembre au 18 octobre 2021 ;

Considérant le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 17 novembre 2021 ;

Considérant que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 7 décembre 2021 a permis aux Maires d'échanger sur le rapport de la commission d'enquête et les différents avis joints au dossier d'enquête publique ;

Considérant que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 1^{er} février 2022 a permis aux Maires d'échanger sur le RLPi tel que modifié après l'enquête publique ;

Considérant que les conseils municipaux sont invités à donner leur avis sur le projet de règlement local de publicité intercommunal du Territoire Marseille Provence devant être approuvé ;

Vote par : 27 Pour – 2 Abstention (Mme CHAVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)

DELIBERE

DECIDE de donner un avis favorable aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 1er février 2022 et au Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille-Provence préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

DECIDE de demander à la Métropole Aix-Marseille-Provence après avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence, d'approuver le RLPi sur la base de ces propositions.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

03 MAR. 2022

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 février 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 03 MARS 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 février 2022**

n° 2022-19

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois de Février à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 février 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette; M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est signataire d'une Convention Enfance Jeunesse (CEJ) pour les années 2019 à 2022.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus sur un territoire donné.

A ce titre, le CEJ permet le cofinancement :

- De la compensation annuelle pour contrainte de service public versée à la crèche ;
- Du poste de coordination enfance-jeunesse (poste obligatoire) ;
- De la formation BAFA / BAFD.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 et avec comme date butoir 2022, au fil des renouvellements des CEJ, ces derniers sont remplacés par un nouveau dispositif de financement national : les "bonus territoire CTG". Ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ.

Ainsi, le CEJ de la commune arrivant à terme le 31 décembre 2022, il est nécessaire de procéder à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour les années 2021 à 2024, remplaçant le CEJ et intégrant de nouvelles modalités, notamment, son application à l'échelle d'un territoire plus large que celui de la commune.

En effet, en se basant sur un diagnostic partagé des besoins, l'action sociale et familiale des CAF s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'interventions communs comme

l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie sociale, le logement.

Ainsi, la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales susmentionnées, se concrétisera par la signature d'une convention entre la Caisse d'allocations familiales (CAF), et le territoire représenté par les communes de Gignac-la-Nerthe, de Saint-Victoret et de Marignane.

La CTG est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions au service des familles et public en situation de précarité.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires.

Elle a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre
- d'optimiser l'offre existante et/ou à développer
- et d'allouer un financement complémentaire (appelé bonus territoire) aux équipements petite enfance et jeunesse soutenus par la commune dès la fin du Contrat Enfance Jeunesse.

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des 3 communes concernées en lien avec les compétences de la Caf (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse, parentalité...) et mobilise différents acteurs. Les champs d'intervention communs avec ceux de la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, la commune de Gignac-la-Nerthe, la commune de Saint-Victoret et la commune de Marignane), ci-annexé,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, la commune de Gignac-la-Nerrthe, la commune de Saint-Victoret et la commune de Marignane,

APPROUVE les termes de la convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, la commune de Gignac-la-Nerrthe, la commune de Saint-Victoret et la commune de Marignane

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte la commune de Gignac-la-Nerthe, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition conforme, le 28 février 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :
03 MAR. 2022
Le Directeur Général des Services



Publiée le : 03 MARS 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 février 2022**

n° 2022-20

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois de Février à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 février 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette; M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Modification du tableau des emplois : Création d'un emploi permanent titulaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Le Maire propose à l'assemblée :

La modification d'emplois permanents à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2022.

Emploi à créer	Grade	Temps de travail	Nbre de poste	Date
Direction Services Techniques et Systèmes d'Information				
Urbanisme et Aménagement				
<u>Instructeur ADS</u>	Technicien principal 2 ^{ème} classe	TC	1	01/03/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

ADOPTÉ les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant,
INSCRIT au budget les crédits correspondants.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

03 MAR. 2022

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 février 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 03 MARS 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 février 2022

n° 2022-21

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois de Février à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 février 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette; M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Signature de la convention d'adhésion au Pôle santé du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les collectivités territoriales ont l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-603 du 10 juin 1985.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) a mis en place un Pôle santé permettant d'accompagner les employeurs publics dans leurs obligations en matière de santé et de sécurité, à savoir :

- La prévention des dommages sur la santé en lien avec les conditions de travail,
- La protection des agents vis-à-vis des risques professionnels,
- La promotion et le maintien du bien-être physique, mental et social des agents,
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents devenus inaptes,

Ainsi, afin de permettre aux agents de la collectivité de bénéficier des différents services de prévoyance de santé et de sécurité au travail proposés par le CDG13 et de prévenir la santé et la sécurité au travail des agents de la commune de Gignac-la-Nerthe, il est nécessaire que la commune adhère au Pôle santé du CDG13.

En contrepartie du bénéfice de ces prestations, la commune s'engage à régler une participation annuelle d'un montant de 2 452,00€ net de taxes au titre de la prévention et de la sécurité au travail, ainsi que de 65,00€ net de taxes par agent, au titre des missions fournies par le service de médecine professionnelle et préventive.

Il est donc proposé à l'assemblée de procéder à la signature de la convention d'adhésion au Pôle santé du CDG13 afin de prévenir la santé et la sécurité au travail des agents publics et de satisfaire aux dispositions de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 85-603 du 10 juin 1985.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 108-2,

Vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité au travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale,

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux,

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le projet de convention d'adhésion au Pôle santé du CDG13,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la commune de Gignac-la-Nerthe au Pôle santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

DIT que les crédits nécessaires au bénéfice de ces prestations seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

Pour expédition conforme, le 28 février 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

03 MARS 2022

Le Directeur Général des Services

Publiée le : 03 MARS 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 février 2022**

n° 2022-22

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois de Février à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 février 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette; M. ROMET Jean-Paul à M. PERNIN Gabriel; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard; .M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Contrat Groupe d'Assurance des Risques Statutaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service etc.).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Le Centre De Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) va ainsi entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune de Gignac-la-Nerthe soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG 13. La mission alors confiée au CDG 13 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG 13 comprendra deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public)
- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- un taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- un taux par risque souscrit pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0.10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le CDG 13.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Assurances ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 2124-3 relative à la procédure avec négociation ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R. 2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la délibération n° 58_21 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 6 décembre 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0.10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui sera soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou non au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2023.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

03 MAR. 2022

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 février 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 03 MARS 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État